AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1269
FR0000052904-FS0541

7 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Alternext)

Par courrier reçu le 7 septembre 2015, M. Philippe Spruch a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit luxembourgeois Diversita (6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KINDY[1] et détenir, directement et indirectement, 190 481 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 6,80% du capital et 6,05% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Diversita Sàrl	184 375	6,58	184 375	5,85
Philippe Spruch	6 106	0,22	6106	0,19
Total Philippe Spruch	**190 481**	**6,80**	**190 481**	**6,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KINDY hors marché.

———

[1] Société transférée sur Alternext le 20 mai 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 801 450 actions représentant 3 149 260 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.